

## **Réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2015**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 2 novembre 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MMES CARTRON, RENAUD élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Autize :**

**Vu** la notification de la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2015 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à la piscine de Coulonges sur l'Autize ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

**Considérant** que la piscine de Coulonges sur l'Autize de compétence communale est fréquentée par toute la population et les écoles du territoire ;

**Considérant** que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour prendre en charge cet équipement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter la compétence facultative suivante aux statuts de la communauté de communes Gâtine-Autize :

#### **Equipements culturels et sportifs :**

**« Construction, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de la piscine située à Coulonges sur l'Autize »**

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts comme indiquée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Autize – Aménagement numérique – :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive,

**Vu** les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

**Vu** la notification de la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2015 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres,

**Considérant** les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes Gâtine Autize,

**Considérant** que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de de la communauté de communes Gâtine Autize,

**Considérant** que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres approuvé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de communes Gâtine Autize pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à **l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en particulier les conditions d'extension des compétences ;

**Vu** l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

### **APPROUVE**

La modification des statuts de la Communauté de communes Gâtine Autize relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative **à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres**

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Contrat électricité prix fixe :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente d'une puissance supérieure à 36 kVA prend fin automatiquement le 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du Code de l'énergie. Nous avons trois sites concernés par ce contrat : la salle des Fêtes (l'Espace Colonica), le Centre socio-culturel, la mairie.

Après avoir lancé une consultation auprès des fournisseurs d'énergie électrique, l'entreprise EDF a établi la proposition la mieux disante. Le responsable du dossier fait lecture des différents tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, accepte la proposition émanant de EDF et autorise le maire à signer le contrat pour une période de 3 ans.

\*\*\*\*\*

### **Modification des statuts du syndicat des eaux du Centre-Ouest :**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Eaux du Centre Ouest à engager une procédure de modification de ses statuts qui font suite :

- Au transfert des compétences distribution et assainissement collectif de Coulonges-sur-L'Autize,
- Au transfert de la compétence distribution du SIAEP de Béceleuf/Xaintray, ce qui entraîne la dissolution de ce dernier et sa disparition comme membre,
- Concernant la compétence Assainissement Non Collectif, a la possibilité d'offrir un service permettant la réhabilitation des installations individuelles.

Dès lors, en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la procédure de modification des statuts est la suivante :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires ;
- A compter de la notification de la délibération au Maire de chacune des collectivités membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres ;
- La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Maire propose :**

**D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest.

**D'ENGAGER** la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest et engage la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Création d'emploi d'avenir :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que suite au départ d'un agent en contrat avenir, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement en créant un nouvel emploi avenir pour une période de 3 ans à compter du 28 décembre 2015 au 27 décembre 2018. La collectivité perçoit une aide triennale à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la création de ce nouvel emploi avenir et autorise le maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

\*\*\*\*\*

**Création d'un emploi :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'il est nécessaire pour les besoins de la commune au niveau de la communication et du tourisme de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ce poste.

\*\*\*\*\*

### **Classement des archives :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, de la visite de Madame la Directrice des Archives Départementales. Après une visite des locaux d'archives, il s'avère nécessaire voir indispensable, de missionner un archiviste pour trier, éliminer et remettre en ordre les archives communales, selon les techniques actuelles de conservation.

Monsieur le Maire propose d'engager un archiviste contractuel à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour effectuer l'ensemble des missions citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le recrutement en contrat d'un archiviste et autorise le maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **Mission plan lumière :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre de la mise en place du plan lumière sur la commune, il est nécessaire de missionner un bureau d'études pour pouvoir préparer, programmer et estimer l'éclairage public de demain.

Monsieur le Maire propose de travailler avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres pour une assistance de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette mission et autorise Monsieur le Maire à demander le coût financier de cette assistance de maîtrise d'ouvrage auprès du CAUE.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.